

REGLEMENT POUR L'AMMARRAGE DES BARQUES EN TRANSIT AU PONTON D'ACCOSTAGE DU CLUB DE LA VOILE DE MARCIANA MARINA

- 1) L'amarage au ponton n'est autorise' que par le personnel prepose'.
 - 2) Le mouillage est autorise' sur paiement d'un tarif journalier correspondant a' la surface de l'embarcation (largeur x longueur).
 - 3) Le paiement s'effectue au Secretariat du Club (en face du ponton) au moment de l'amarage, sur presentation des papiers de l'embarcation.
 - 4) On peut s'approvisionner en eau douce non-potable sur le ponton aux heures fixees par le personnel prepose'.
 - 5) SUR LE PONTON, IL EST SEVEREMENT INTERDIT :
 - a) De prendre des douches ou de se laver
 - b) De faire la vaisselle ou tout autre gaspillage d'eau
 - c) De deposer des ordures ; se servir a cet effet des poubelles publiques placees sur la route
 - d) De jeter des ordures dans la mer
 - 6) Le proprietaires de l'embarcation est seul responsable d'eventuels dommages subis ou causes a' lui meme ou a des tiers, embarcations ou personnes, au cours des operations d'accostage et pendant toute la duree du mouillage, le Club del la Voile de Marciana Marina se dechargeant de toute responsabilite'.
-
-